

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS

Séance du Conseil Communautaire du 26 janvier 2022

N° Délibération	DE_26012022_06
Nombre de conseillers en exercice	52
Nombre de conseillers présents	39
Nombre de conseillers absents	13
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de suffrages exprimés	42

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 26 janvier à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Conférences Gérard Bonnac de la Mairie de BAZAS, sous la présidence de Nicole COUSTET. La réunion s'est tenue en présentiel et en visioconférence dans le respect des dispositions de vigilance sanitaire des lois n° 2021-1040 du 5 août 2021, n°2021-689 du 31 mai 2021 et n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

Etaient présents :

Aubiac : Valérie BELIS

Bazas : Danielle BARREYRE, Jean-Bernard BONNAC, Francis DELCROS, Isabelle DEXPERT, Patrick DUFAU, Marie-Bernadette DULAU, Bernard JOLLYS, Isabelle POINTIS, Marie-Agnès SALOMON, Laurent SOULARD

Bernos-Beaulac : Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL

Birac : /

Captieux : /

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : David ATTIMONT

Cours-les-Bains : Jacques LAGARDERE

Cudos : Bernard DAURIAN, Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : Bernard TULARS

Gajac : Pascal LOSSE

Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU

Giscos : Fabienne BARBOT

Goulade : René CARDOIT

Grignols : Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH

Labescau : Denis ESPAGNET

Lados : Martine FRANCELIN

Lartigue : /

Lavazan : Henrique CHANFRANTE

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : Jacky DARTHIAIL

Marimbault : Brigitte LABORDE

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Nicole VIGNE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Michel DARROMAN

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Absents ou excusés	Richard BAMALE, Amandine BARBERE, Isabelle BERNADET, Lucienne BIES, Didier COURREGELONGUE, Jean-Luc GLEYZE, Didier LAMBERT, Philippe LAMOTHE, Morgane LE COZE, Christine LUQUEDEY, Jean-Pierre MANSEAU, Alain MICHEL, Julien RIVIERE
Pouvoirs de	Christine LUQUEDEY à Nicole COUSTET Jean-Pierre MANSEAU à Serge MOURLANNE Julien RIVIERE à Bernard JOLLYS
Secrétaire de séance	Danielle BARREYRE

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

RAPPORT N°04 – FINANCES

Rapporteur : Nicole COUSTET

Objet de la délibération

Effacement de dettes – budget principal

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant que le comptable public de la Communauté de communes du Bazadais a transmis des états d'effacements de dettes sur le budget général :

EFFACEMENTS DE DETTES art. 6542				
Commune	Objet	Années	Montant restant à recouvrer	Motif
Etat du 27/09/2021 - Commune de Bernos-Beaulac	ordures ménagères	2013-2014-2015-2016	559.00 €	décision Tribunal de Commerce Bordeaux Clôture pour insuffisance d'actif
Etat du 29/10/2021 - Commune de Bazas	ordures ménagères	2015-2016-2017-2018-2021	640.02 €	décision commission de surendettement
Etat du 05/11/2021 - Commune de Bazas	ordures ménagères	2019-2020-2021	629.67 €	décision commission de surendettement
	MACBAZ	2021	142.11 €	

Etat du 27/09/2021 - Commune de Bazas	ordures ménagères	2019-2020	1 170.42 €	d'actif
Etat du 15/11/2021 - Commune de Sauvignac	ordures ménagères	2016-2017-2018	817.99 €	décision commission de surendettement
Etat du 27/09/2021 - Commune de Cudos	ordures ménagères	2016-2017-2018	415.60 €	décision Tribunal de Commerce Bordeaux Clôture pour insuffisance d'actif
	ALSH CAP	2015	30.14 €	
Etat du 18/11/2021 - Commune de Lerm-et-Musset	ordures ménagères	2019-2020-2021	856.88 €	décision commission de surendettement
	APS Lerm	2021	0.55 €	
	MAC CUD	2021	23.04 €	
Etat du 27/09/2021 - Commune de Sendets	ordures ménagères	2015-2016-2017	287.02 €	décision Tribunal de Commerce Bordeaux Clôture pour insuffisance d'actif
TOTAL			5 572.44 €	

Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le

décision Tribunal de Commerce Bordeaux

ID : 033-200043982-20220126-DE_26012022_06-DE

SLO

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE PORTER** la somme de **5 572.44 €** à l'article 6542 – créances éteintes du budget principal ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Votants : **42**
 Abstention : **0**
 Pour : **42**
 Contre : **0**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Fait à Grignols, le 27 janvier 2022.

La Présidente,
 Nicole COUSTET